

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 30 mars 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 27, 28 et 29 mars 2017

2017 DU 101 Évolution de l'arrêté municipal relatif à l'identification foncière à Paris.

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et R.2512-6 à R.2512-15 ;

Vu le décret n° 55-1350 du 14 octobre 1955 et ses modificatifs, pris en application du décret du 4 janvier 1955 ;

Vu le projet de délibération en date du 14 mars 2017 par lequel Madame la Maire de Paris propose de valider et de l'autoriser à signer le nouvel arrêté en remplacement de l'arrêté du 14 mai 1956 ;

Considérant le projet d'informatisation du processus de l'identification foncière à Paris et la nécessité de faire évoluer l'arrêté du 14 mai 1956 consécutif au décret n°55-1350 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : L'arrêté municipal relatif à l'identification foncière à Paris est validé conformément au projet annexé à la présente délibération.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'arrêté municipal mentionné à l'article 1.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO